

Etudes et propositions relatives au Projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaux-sur-Seine

PREAMBULE :

Présentation de l'Agence des Espaces Verts (A.E.V)

L'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île-de-France a été créée en 1976 sous forme d'un Etablissement public régional à caractère administratif, par la loi qui instituait la Région, afin de mettre en œuvre la politique régionale en matière de protection, de mise en valeur ou de restauration de milieux naturels, forêts, promenades, espaces agricoles périurbains...

Ses principales missions consistent à :

- Protéger, par la mise en place de périmètres régionaux d'interventions foncières, les grands espaces naturels que la Région veut préserver de l'urbanisation. L'Agence, à ce titre, agit comme le conservatoire des espaces naturels d'intérêt régional (acquisition de grands massifs forestiers et de sites d'intérêt écologique majeur, surveillance foncière des espaces agricoles périurbains, acquisitions de friches ou de milieux dégradés à restaurer).
- Aménager des forêts pour les ouvrir au public : forêts régionales de Ferrières en Seine-et-Marne, de Bondy en Seine-Saint-Denis, de Rougeau en Seine-et-Marne et en Essonne, de Verneuil dans les Yvelines, de La Roche-Guyon dans le Val d'Oise. ...
- Préserver et mettre en valeur les milieux naturels : aménagement de l'espace ornithologique du Domaine régional de Flicourt à Guernes, gestion des pelouses calcaires de Rosny-sur-Seine dans les Yvelines, réhabilitation de l'ancienne sablière de la Fosse aux Carpes dans l'Essonne, restauration du marais de Stors dans le Val d'Oise.

Le projet de révision simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Vaux-sur-Seine

Réflexions basées sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'aménagement du site de « Fort Vache » réalisé par la société Petitdidier, document annexé à l'enquête publique.

I Le projet de révision simplifié du PLU de la commune de Vaux-sur-Seine

11 Contexte du projet de révision:

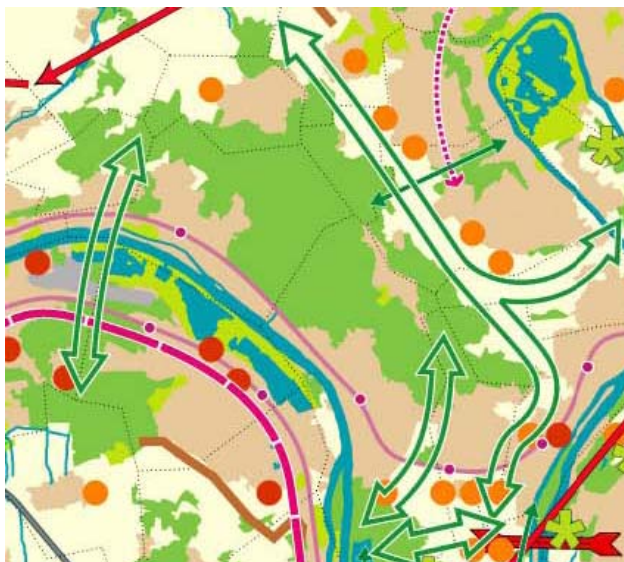
Le projet de révision simplifié du PLU (approuvé le 20 décembre 2005) consiste à supprimer la servitude d'Espace Boisé Classé (EBC) sur environ 25 ha du massif de l'Hautil classé en N pour permettre son aménagement en vue de son ouverture à terme au public.

12 Le projet de révision simplifié du PLU :

Le projet est déterminé par le réaménagement de 25 ha de bois consistant à un déboisement et l'apport de matériaux inertes destinées à combler les fontis des carrières présentes en sous-sol.

13 Réflexion de l'AEV sur le dossier d'enquêtes publiques :

Le Schéma Directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF 2008).



Le SDRIF voté par le conseil régional du 25 septembre 2008 (CR 82-08) reconnaît la butte de l'Hautil comme une entité paysagère propre, les objectifs et les orientations pour un développement durable de l'Ile-de-France est de préserver, restaurer, valoriser les ressources naturelles et permettre l'accès à un environnement de qualité.

Le massif est reconnu comme un espace naturel boisé à préserver.
(légende en annexe)

Le Plan Vert de la Région Ile-de-France, dans le cadre de la Ceinture Verte, prévoit de protéger le patrimoine naturel de la faune et de la flore dans la région, et de préserver les paysages de coteaux dont ceux de la butte de l'Hautil.

La stratégie régionale pour la biodiversité en Ile de France (délibération du Conseil Régional 45-07 du 27 juin 2007) propose 5 grands objectifs de préservation de la biodiversité dont la reconquête des espaces naturels, la création de conditions du retour de certaines espèces emblématiques, et le bon fonctionnement des écosystèmes, notamment par le rétablissement des continuités écologiques.

Le Plan de Prévention des Risques Carrières classent la zone concernée en zone bleue. Le secteur ne présente plus à priori de fontis cependant les risques d'effondrements ne sont pas à ignorer. Par ailleurs, le Parc Naturel Régional du Vexin précisait dans une note du 20 octobre 2008 que d'après l'inspection générale des carrières, l'apport des matériaux inertes ne comblera pas les cavités restantes, et ne garantira donc pas la sécurité du site en vue d'une ouverture au public. La propagation des effondrements se ferait alors au niveau des terrains réaménagés.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Le site est classé par le Conseil Générale des Yvelines en ENS, afin de préserver la qualité du site, son paysage et ses milieux naturels.

Le projet de révision simplifié du PLU dans le cadre du réaménagement du site appelle les réflexions suivantes:

- Aucune indication cadastrale et parcellaire de l'emprise n'apparaît.

Le dossier d'aménagement du site de « Fort Vache » fourni par la société PetitDider, comprenant l'étude d'impact effectuée par le cabinet ENCEM en octobre 2001, appelle les remarques suivantes:

- **Le paramètre hydrologique** et les préconisations pour éviter toute pollution (site établi sur des sols de nature sableux très filtrants) sont traités de façon très sommaire (page 17 et 27). L'apport de matériaux inertes ne préjugent en rien de la modification à terme de l'hydrologie du site et de la pollution de la nappe suspendue.
- **L'état initial faune et flore** (page 19) est abordé très brièvement, par un somme d'opinions sans aucun élément.
Aucune espèce animale et végétal n'est citée (des espèces protégées et de l'avifaune en particulier);
- **Les enjeux primordiaux** (page 24) sont particulièrement occultés, ils n'abordent que le coté récréatif et ne proposent pas d'améliorer la capacité d'accueil de la faune et de la flore sauvage, ni les potentialités sylvicoles du site. L'amélioration de la qualité paysagère est quand à elle totalement occultée.
- **Les propos (page 26) spécifiant** que les coupes et les abatages d'arbres ponctuels n'entraîneront pas la suppression des milieux utilisés par de nombreux animaux pour leurs fonctions vitales (abris, alimentations) et pour leur « reproduction » sont péremptoires.
La destruction de milieux même à petite échelle, peut entraîner des bouleversements radicaux et ainsi détruire des habitats d'espèces rares.

- **Le paragraphe 1-1-2 des mesures prises** dans le cadre des opérations de remise en état (page 26) est sommaire, **aucun plan, aucun projet, aucun cahier des charges précis ne viennent argumenter** la (re)création d'un paysage naturel permettant le développement d'un milieu riche en biodiversité.
- Il est à regretter par ailleurs qu'aucun plan de circulation avec la nature du cheminement ne soit fourni.
- Par ailleurs, l'absence de plan de phasage ne permet pas de suivre précisément l'évolution du milieu lors du défrichage et de la renaturation progressive (ou non) du site. Un planning saisonnier n'est pas développé et ne permet pas de connaître l'avancement des travaux.
- Les principes d'aménagement (page 36) paysager sont vaguement décrits, l'absence de plan et d'avant projet ne permettent pas de connaître précisément la réhabilitation paysagère du site.
- La question des sols en place n'est pas abordée : sont-ils laissés sur place ou décapés ? Un sol laissé en place et recouvert par des déchets et d'un nouveau sol ne peut que par son évolution anaérobie créer des désordres obérant alors la longévité des nouvelles plantations.
- La question se pose de combler les fontis par des matériaux recyclables (page 38). Ces derniers devraient plutôt être réintégrés dans un circuit technique et économique et non être enfouis.
- Le comblement des fontis n'est pas accompagné de documents (plans) montrant l'épaisseur des différents horizons pédologiques ni la nature des terres (terres acides, basiques) apportées en fonction du contexte existant.
- Le reboisement (page 40) de l'espace par des espèces de type érable sycomore, érable plane, et robinier pseudo-acacia ne nous semble pas approprié. Ces espèces ne sont pas des espèces sylvicoles et pour certaine rudérale (robinier).
Une plantation d'espèces rustiques telles que le chêne, le châtaigner en fonction du cortège originel semble plus appropriée.
- L'aménagement des mares (page 40) est peu décrit, de même que leur nombre, leur surface respective ni le réseau intrasite et inter site ne sont décrits.
- Aucun inventaire des déchets en place et leur possible utilisation.

L'étude d'impact :

- Analyse pédologique : un seul profil pédologique, et plusieurs sondages à la tarière ont été réalisés. Cependant aucun plan de sondage, aucune carte pédologique n'indique les différents sols en place, nécessaire à toute réhabilitation écologique des milieux.
- Absence d'inventaire herpétologique, batracologique, entomologique.
- Recensement de la flore rudimentaire.
- Inventaire établi dans une période de temps courte et peu propice (fin octobre) ne permettant pas de caractériser les milieux d'une façon exhaustive.
- Mauvaise interprétation du cortège avifaunistique.

II les propositions de l'Agence des Espaces Verts

- **Classement :**

L'Agence des Espaces Verts demande que le site soit reclassé en EBC et en Espace Naturel Sensible après exploitation afin de pérenniser l'espace boisé de ce site de la forêt de l'Hautil en général.

Une étude de classement au titre de la loi de 1930 s'avère nécessaire à terme pour préserver la globalité de ce massif forestier péri-urbain.

- **Foncier :**

Des documents parcellaires et cadastraux doivent être fournis pour connaître exactement où seront effectuées les opérations de comblement des fontis.

- **Le dossier d'aménagement:**

Un dossier de type avant projet devra être fourni. Il comprendra un diagnostic écologique (habitats, faune, flore) et paysager, dégagera les enjeux et les objectifs, les différents scénarios d'aménagement, dans le cadre d'une bonne intégration au sein du massif existant (paysager, sylvicole, récréatif : chemins de randonnée, etc.). Le respect de la loi sur l'eau s'impose, un hydrologue agréé devra être mandaté afin de pouvoir déterminer, après étude, si le site est susceptible ou non d'être aménagé en fonction de propositions et des modalités énoncées.

- **L'étude d'impact :**

Réaliser une étude pédologique sur l'ensemble du site permettant de déterminer les incidences sur la typicité des groupements végétaux et les caractéristiques hydriques et trophiques des espèces rencontrées.

Inventorier les déchets déjà mis en place, leur incidence et éventuellement leur dangerosité.

Etablir un inventaire sur une année complète afin de connaître de façon plus exhaustive la faune et la flore du site.

Analyse par cortège faune flore (état de population).

Un suivi post travaux s'avère nécessaire pour connaître l'évolution de la reconquête du milieu par la faune et la flore.

- **Autorisation préfectorale de réaménagement de la carrière**

La société propriétaire des 25 ha aurait obtenu une autorisation pour procéder à des exhaussements afin de réaménager les sols des anciennes carrières souterraines issues de ce massif. Il conviendrait de vérifier cette autorisation préfectorale.

III Conclusions

L'absence de diagnostics faune, flore, paysage ne permet pas de dégager les enjeux et les objectifs écologiques et paysagers préalable à l'établissement d'un projet cohérent et son intégration à l'ensemble du massif de l'Hautil.

L'étude d'impact est partielle et ne traduit en aucun cas l'objectif des réaménagements.

Par ailleurs la question se pose quand à la gestion ultérieure de ce site par la collectivité locale. Le coût d'entretien d'un site réaménagé s'élève entre 500 € à 1000 € hors taxe par ha et par an. La commune a-t-elle les ressources nécessaires pour gérer ce type de site, qui sera par ailleurs soumis à surveillance particulière dont le propriétaire sera responsable.

Le dossier d'aménagement du site de « Fort de Vache » est moins étoffé que des dossiers de demandes d'autorisations d'exploitations de carrières fournis par les exploitants et démontre le peu d'implication professionnelle de la société Petitdidier dans la réhabilitation naturelle et paysagère du site.

L'Agence des espaces verts au vu du dossier d'aménagement du site de « Fort Vache » et de l'étude d'impact ne peut qu'émettre un avis négatif à la révision du PLU de la commune de Vaux-sur-Seine.

ANNEXE

Schéma directeur de la région Île-de-France

"Projet adopté par délibération du Conseil régional le 25 septembre 2008"

Carte de destination générale des différentes parties du territoire

Cette carte, exprimant le champ d'application géographique des orientations, doit faire l'objet d'une application combinée avec le rapport auquel elle est étroitement subordonnée.

Vocation urbaine

espace urbanisé à optimiser	
secteur de densification préférentielle	
secteur d'urbanisation préférentielle	
secteur d'urbanisation conditionnelle	
pôles de centralités à conforter hors agglomération centrale	
front urbain d'intérêt régional	

Vocation naturelle

espace agricole	
espace boisé ou naturel	
espace de loisirs	
espace vert à créer ou espace naturel à ouvrir au public	
continuité écologique ou coupure d'urbanisation à maintenir	
continuité agricole ou liaison verte à créer ou à renforcer	

Infrastructures de transport

Réseau routier :

existant	
tracé	
principe de liaison	
principe de liaison long terme (préservation de faisabilité)	
nouveau franchissement	

Fleuve et espaces en eau



Aéroport - aérodrome



Limite de commune



Transport collectif :

	Existant	Tracé	Principe de liaison
LGV			
liaison vers aéroport			
RER			
réseau ferroviaire voyageur			
Arc Express (fuseau d'étude)			
métro			
tram - train et train léger			
transport collectif en site propre sur voirie			



Source : IAU îdF
© IAU îdF 2008

